

de jeunes ainsi immatriculés ont été envoyés au Japon pour y faire leurs études ou y recevoir une formation quelconque. A la déclaration de la guerre, diverses enquêtes menées par des commissions de l'État et d'autres autorités ont montré qu'à l'ouverture des hostilités il y avait au Japon environ 1,500 enfants dont les familles étaient enregistrées au Canada.

J'ai en main le premier rapport sur le déplacement des Japonais qu'on a éloignés des régions protégées; ce rapport a été rédigé par la commission de sécurité de la Colombie-Britannique et porte sur l'activité de la commission pour la période allant du 4 mars au 31 octobre 1942. A la page 29 on indique que 1,500 enfants se trouvent au Japon. Dans bien des cas, ou du moins dans certains cas, ces jeunes gens ont combattu pendant la guerre sous l'étendard japonais. A mon sens, le gouvernement canadien ferait un faux-pas en leur permettant aujourd'hui de rentrer au Canada; c'est une mesure que je déplorerais. Si on leur accorde ce qu'ils demandent, ils voudront aussi faire venir leurs familles et nous nous trouverons un beau jour en face d'une masse de plusieurs milliers de personnes,—groupe qui se composerait des enfants qui étaient au Japon quand la guerre éclata,—et de leurs familles.

En 1945 le Gouvernement prit des mesures permettant aux Japonais établis au Canada de retourner au Japon s'ils le désiraient. En vertu de cette politique nous en renvoyâmes près de 4,000. Le Gouvernement assumait les frais de transport; on leur permit d'emporter l'argent liquide produit par la vente de leurs propriétés et de leurs biens en Canada; on leur assura un crédit financier minimum; et le Gouvernement aida les indigents. Je le répète, ce programme permit de renvoyer chez eux environ 4,000 Japonais.

J'ai sous les yeux un rapport du ministère du Travail traitant des Japonais établis de nouveau au Canada entre 1944 et 1946. Aux pages 14 et 15 se trouve un résumé de ce mouvement de population. Et à la page 23 il y a la reproduction d'une déclaration faite à la Chambre le 24 janvier 1947 par le très honorable Mackenzie King, qui était à l'époque premier ministre; cette déclaration a trait audit rapatriement. A ce moment-là, il a été établi que quiconque choisirait de rentrer dans son pays d'origine après avoir été naturalisé Canadien perdrait ses droits à la naturalisation. Les personnes en cause connaissaient cette condition et pourtant elles sont retournées dans leur pays. Maintenant, on essaye de ramener celles qui souhaitent revenir au Canada, bien qu'elles aient fait leur choix à l'époque. Il me semble que le Gouvernement commettrait une erreur s'il accé-

dait à la requête qui vise au retour de ce groupe dans notre pays. Si ces gens revenaient ici, leurs familles immédiates recevraient également la permission de revenir et, là encore, il s'agirait peut-être de quelques milliers de personnes.

De plus, l'association que j'ai mentionnée semble être en faveur d'une sorte d'immigration en masse de Japonais au Canada. Cette requête n'émane pas du tout du gouvernement japonais. Rien n'indique, à mes yeux, que le gouvernement du Japon ait demandé ce droit pour un groupe quelconque. Je ne crois pas qu'il ait adopté une pareille attitude, mais l'association en question mène une campagne dans ce sens au Canada. A mon avis, le succès de cette campagne n'est pas très souhaitable.

Les députés n'ignorent pas les grandes difficultés qui se sont produites à ce sujet durant la guerre. Un grand nombre de Japonais ont été rétablis dans l'Est du pays, où ils ont prospéré; il me semble qu'ils ont eu beaucoup de mérite à surmonter de cette façon les obstacles qui s'opposaient à eux à l'époque. Au cours des dernières années, bon nombre d'entre eux sont retournés en Colombie-Britannique, mais ils vivent à l'heure actuelle en tant que groupe ethnique, dans différentes parties du Canada, en participant, à mon avis, d'une façon très appropriée à la vie du pays. J'exhorterais le Gouvernement à ne rien faire pour modifier cet état de choses.

Le ministre des Pêcheries le sait, c'était une question très difficile à résoudre en Colombie-Britannique avant la guerre et je veux avertir le Gouvernement au sujet de mesures permettant ce genre d'immigration; j'exprime aussi l'espoir qu'il n'adoptera pas un programme propre à aggraver la friction à ce sujet en Colombie-Britannique. Il est indubitable que ce peut être à l'avenir une source de conflit comme par le passé. Ce n'est pas nécessaire. Nous avons maintenant tourné la page et saluons le retour du Japon dans la fraternité des nations.

J'espère que le ministre des Affaires extérieures et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration feront en sorte que les programmes adoptés ne fassent pas renaître de nouveau en Colombie-Britannique cette question difficile et brûlante.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, comme vous l'avez déjà signalé, le projet de loi n'a rien à voir à la question qu'a soulevée l'honorable député. Comme l'a fait remarquer le représentant de Peel, quand la Chambre a été saisie du projet de résolution relatif au traité de paix avec le Japon, la Chambre l'a rapidement approuvé avec l'entente que le traité serait examiné à fond par le comité des affaires extérieures. C'est ce qui a été fait.